

February 28, 1956 Draft minutes from Conference of Foreign Ministers of the ECSC on 11 and 12 February 1956

Citation:

"Draft minutes from Conference of Foreign Ministers of the ECSC on 11 and 12 February 1956", February 28, 1956, Wilson Center Digital Archive, Historical Archives of the European Union, MAEF 000111. Obtained for NPIHP by Grégoire Mallard. https://wilson-center-digital-archive.dvincitest.com/document/121241

Summary:

These minutes include discussions of a new system to bring widespread technical renewal of European industry.

Original Language:

French

Contents:

Original Scan

()(0)

030

COMPERENCE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGENES

Bruxelles, le 28 février 1955

Secrétariat

PROJET

đе

PROCES - VERBAL

de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres de la C.E.C.A. tenue à Bruxelles, les 11 et 12 février 1956

Etaient présents :

Allemagne:

Herr H. von BRENTARO

Dundesminister des Auswürtigen

Prof. Dr. W. HALLSTEIN

Staatssekrotür im Auswärtigen Amt

Bolgique:

М. Р.-Н. ЗРААК

Ministro des Affaires Etrangères

France :

M. C. PIHEAU

Ministre des Affaires Etrangères

M. M. FAURE

Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères

Italie :

M. G. MARTINO

Binistre des Affaires Etrongènes

Luxémbourg:

K. J. BECH

Président du Couvernement Binistre des Affaires Etrangères

Pays-Bas:

M. J. W. BEYEN

(Ministre des Affaires Etrengares

MAE 61 f/56 mr

pour entraîner l'ensemble de l'économie européenne dans la révolution technologique qui résultera de ce développement.

La conséquence immédiate de cette constatation est que ce développement ne doit pas être confiné à quelques établissements, mais qu'au contraire on doit s'efforcer d'adopter le système le plus large et le plus souple pour entraîner la plus grande partie possible de l'industrie européenne dans ce renouvellement technique.

En particulier l'organisation doit pouvoir s'articuler aussi bien avec des organisations publiques qu'avec l'industrie privée, avec des systèmes centralisés qu'avec des systèmes décentralisés et permettre enfin des régimes mixtes qui prévaudront sans doute dans un grand nombre de cas.

Nul ne conteste le coût énorme des recherches et des investissements fondamentaux et cette considération justifie la nécessité de développer un effort commun et d'éviter les doubles emplois quand ils conduisent à des gaspillages.

M. SPAAK rense qu'il existe un accord général sur ces principes, et il fait observer que ce sont les mênes considérations qui ont été placées à la base des travaux des experts de l'O.E.C.E.

M. SPAAK aborde ensuite ce qu'il considère comme l'un des problèmes les plus difficiles de la matière, à sevoir colui de l'utilisation éventuelle de l'énergie nucléaire à des fine militaires. À son cens, il importe de reconnaître que l'effort commun envisagé plus haut ne saurait se développer dans le climat de confiance nécessaire que si chacun renonce à toute utilisation unilatérale de l'énergie nucléaire à des fins militaires.

MAE 61 1/56 jv.

/

M. SPAAK pose, en effet, la question de savoir s'il est possible de mettre sur pied une organisation européenne sur les bases qui ont été indiquées, si un pays se réserve à l'houre actuelle la libre disposition d'une certaine quantité de combustible nucléaire pour des usages militaires. Il se demande si une telle attitude ne constituerait pas une faille essentielle dans tout le système, et s'il serait encore possible, dans ces conditions, de demander aux autres pays d'apporter à l'organisation commune l'ensemble de leurs ressources.

M. SPAK rappelle la position qui a été prise récemment par un certain nombre de personnalités politiques réunies à l'invitation de M. Monnet. Ce groupe a tranché le problème d'une manière radicale en demandant le renoncement des six pays à toute utilisation militaire de l'énergie nucléaire.

M. SPANK souligne que si cette conception peut recuaillir l'accord des Parlements des six pays, aucun problème ne subsiste. Toutefois, le problème reste posé et le rapport du Comité Intergouvernemental devra prendre position à son sujet. Indiquant qu'il a été longtemps partisan de cette formule, M. SPANK reconnaît qu'il en est venu à se demander si cette position était politiquement sage et s'il était justifié de déclarer de manière solennelle et définitive que tous les pays européens renoncent à toute utilisation militaire quelle qu'elle soit.

Cependant, pour éviter la faille qui existerait dans le système si ce problème n'était mas réglé, M. SPAAK pense qu'une des formules possibles consisterait à prévoir une renonciation à toute utilisation unilatérale de l'énergie nucléaire à des fins militaires; coci veut dire que les six pays pourraient

MAE 61 1/56 1jv.

. . . / . . .

être amenés à examiner en commun, à un stade ultérieur, si une autre utilisation que l'utilisation exclusivement pacifique est possible.

De l'avis de M. SPAAK, c'est seulement à cette condition que le libre échange des connaissances pourra être effectivement développé dans la communauté, y compris de celles qui sont actuellement acquises par des accords bilatéraux. Dans l'état actuel des ressources de l'Europe, cette concentration des efforts sur l'utilisation pacifique de l'atome est d'ailleurs indispensable pour éviter de graves retards. M. SPAAK ajoute que dans ces conditions un contrôle sans fissure de l'emploi des matériaux nucléaires est une condition fondamentale de l'effort commun sans lequel l'Europe laisserait passer sa chance.

M. SPAAK indique ensuite que, sur la base de ces considérations, les experts proposent que l'organisme commun exerce son activité notamment dans les quetre domaines suivants :

- dévelopmement de la recherche,
- réalisation d'installations communes,
- approvisionnement en minerais et combustibles nucléaires,
- libre circulation des équipements, matérieux et spécialistes.

Le développement de la recherche devrait comperter la création d'un centre de recherche, d'un centre de resure et d'un enseignement comun, la licisen avec les organisations internationales, un effert en vue de réaliser la diffusion des connaiscances, et la coordination des recherches; cette dernière résulterait d'une part de l'établissement d'objectifs

MAE 61 f/56 jv.

1.

et combustibles nucléaires sans discriminations à la disposition des utilisateurs; elle ne scrait autorisée à refuser de fournir qu'en cas de pénurie; dans cette hypothèse, elle opérerait une répartition. Toutefois, dans ce dernier cas, les utilisateurs auraient le droit de faire valoir, dans des conditions déterminées, des offres qu'ils pourraient obtenir de l'extérieur.

· M. SPAAK appelle l'attention de ses collègues sur le fait qu'une discussion paraît s'engager notamment dans la presse, sur la question de savoir si les matières et combustibles nucléaires devront être cédés aux utilisateurs par voie de vente ou de location. Après avoir donné lecture des multiples conditions auxquelles devrait être assujettie la vente des minerais et combustibles nucléaires par l'organisation commune, M. SPALK indique qu'en réalité, les deux systèmes ne seraient pas substantiellement différents dans leurs conséquences, car le droit de propriété des utilisateurs serait de toute façon sériousement restreint en raison de la nécessité d'assurer un contrôle efficace par l'établissement d'une sorte de comptabilité des matières nucléaires à tous les stades et dans toutes leurs formes. H. SPAAK on conclut qu'une controverse sur co point revêtirait un caractère largement théorique.

Enfin, en ce qui concerne le marché commun de l'industrie nucléaire, les experts ent été d'accord qu'il faudrait l'instituer aussitôt que possible.

M. SP.AK conclut son exposé en indiquant qu'une dernière question importante se pose, à savoir celle du lien éventuel entre les projets en matière nucléaire et ceux relatifs au marché commun. Bien

Original Scan

qu'il n'estime pas opportun qu'une discussion à ce sujet intervienne au cours de la présente réunion, il tient à souligner qu'il s'agit d'un véritable problème, sur lequel les six Gouvernements devront prendre position au moment opportun.

2.Discussion

M. PINEAU rappelle tout d'abord que le Gouvernement français a pris dès sa constitution une position
très nette sur le problème de l'utilisation de l'énergie atquique en Europe et que le Président, Guy Hollet
a même précisé que son Gouvernement souhaitait obtenir avent l'été de l'année en cours la conclusion
d'un traité instituent l'"EURATOM". Il exprise en
conséquence le voeu que lors de l'établissement du
calendrier des travaux, il soit tenu compte de ce
souhait.

Bien qu'il soit prématuré de prendre dès ce jour une position définitive sur tous les problèmes que le projet "EURATOM" soulève, P. PINEAU tient à faire remarquer que, pour son Couvernement, l'erganisation nouvelle doit avoir un double objectif : d'une part accélérer le développement des industries nucléaires en Europe par la mise en commun des connaissances, des matières premières et des équipements spéciaux, et d'autre part établir un système de contrôle qui, en surveillant les activités nucléaires européennes, éviterait le redoutable danger que pourrait constituer l'utilisation clandestine des combustibles à des fins de destruction.

M. PINEAU souligne en passant que les Gouvernements devraient éclairer-l'opinion publique sur le fait que le coût de l'effort à fournir serait beaucoup trop élevé pour les budgets nationaux ou les économies nationales, considérés isolément.

M. PINEAU rappello que depuis la fin de la guerre, les Gouvernements français successifs ont tenu à encourager considérablement les savants et les techniciens et qu'une oeuvre considérable a été accomplie en France dans le domaine atomique; l'expérience ainsi acquise, jointe à la constatation des résultats obtenus dans d'autres pays, a amené le Gouvernement français à penser que la collaboration dans le domaine nucléaire entre les peuples est une nécessité absolue. Il entend préciser que le Gouvernement français souhaite que cette collaboration soit universelle, et il espère qu'elle pourra se réaliser dans le cadre d'un accord général sur le désarmement auquel, comma il a été dit dans la déclaration ministérielle de M. Guy Mollet, il est fortenent attaché. Par conséquent, M. PINIMU déclare que la création d'EURATOM ne doit pas être un obstacle à une coopération plus complète entre tous les peuples. Elle doit au contraire, dans son esprit, constituer un maillon d'une chaîne qui devrait unir un jour tous les pays qui désirent profiter d'une monière pacifique des ressources considérables que fournira l'énergie nucléaire.

M. PINEAU ajoute que, comme l'a précisé le Président Spaak, il n'est pas domandé aux Ministres de prendre position au cours de la présente réunion sur des problèmes dont certains aspects doivent encore être examinés par les chefs de délégation.

M. PINEAU entend cependant rappeler quelques-uns des points auxquels le Gouvernement français se montre particulièrement attaché, et qui concernent les deux exigences énoncées au début de son exposé, à savoir celle de la "nise en commun" et celle du "contrôle".

Il estime que, comme le proposent les experts, un marché commun des matières fissiles et des équipements spécieux, dens restrictions quantitatives,

ni droits de douane, ni contrôle à l'exportation, doit être institué.

En outre, un échange sans réserves des connaissances acquises par les partenaires est indispensable au développement scientifique et industriel
des ressources européennes en énergie; les progranmes respectifs doivent faire l'objet d'une coordination permanente et, dans toute la mesure où cela
paraîtra nécessaire, il faudra créer des services
et des établissements communs. Il fait observer à cet
égard que l'évolution scientifique est parfois si
rapide que des établissements communs qui peuvent
sembler indispensables aujourd'hui, pourraient ne
plus l'être demain.

En ce qui concerne le contrôle, M. PINEAU insiste sur le fait que, quelles que soient les modalités retenues, il est absolument nécessaire d'assurer son efficacité. On pourrait par exemple réserver à un organismo, doté de pouvoirs appropriés, le soin de tenir une comptabilité générale des matériaux nucléaires importés ou produits en commun par les pays adhérents; ceci aboutirait évidement en pretique à attribuer un droit d'inspection et de vérification à cet organisme, et limiterait par conséquent, ainsi que l'a indiqué M. Spaak, le droit de propriété. Pour ce motif, M. PINEAU entend ne pas se préceuper de la question de sevoir s'il feut préférer un système de vente ou de location; en effet, il lui paraît qu'il n'y a pas une très grande différence entre les deux systèmes. Il faudra également se poser la cuestion de savoir si l'organisme en question détienera lui-même le monopole d'achet et de vente des matériaux nucléaires ou s'il n'est pas préféreble de créer un comptoir spécialisé, contrôlé par

.../...

l'organisme précédent, dont le fonctionnement serait soumis à des règles commerciales normales. La répertition des matériaux fissiles pourrait être confiée à ce comptoir qui agirait, bien entendu, sous le contrôle d'EURATOM et qui pourrait avoir également d'autres tâches.

En ce qui concerne le droit de propriété au stade de l'utilisation, M. PINEAU précise qu'il doit être bien entendu entre les Ministres que les industries de transformation de chaque pays pourrent être nationalisées ou privées, au gré des Gouvernements intéressés, la création d'EURATOM ne pouvent avoir pour résultat de modifier les formes juridiques que chaque Etat entend donner à telle ou telle de ses activités économiques.

Il restera enfin à mettre au point, compte tenu des traités en vigueur et des nécessités de la sécurité, les nodalités pratiques résultant du principe que l'objectif essentiel d'EURATOM est l'utiliestien de l'énergie nucléaire ades fins pacifiques. A cet égard, M. PINELU exprime quelques réserves au sujet de la formule présentée par M. Speak. Il estime que l'on pourrait trouver une formule qui relierait le prooccupation des Gouvernements à ce sujet à celle du désarmement général. M. PINEAU indique que ce qu'il y a d'intéressant dans le projet d'EURATON, dans le mesure où ce projet est conçu comme une coopération européenne en vue de fins pacifiques, c'est que les six pays donnent au monde une sorte d'exemple sur l'utilisation pacifique de cette énergie nouvelle et par conséquent d'une cortaine forme de désernement. A son avis, selon que le monde évoluere vers un désarmement général ou au contraire vers un renforcement des armements, la position des six pays

065

associés pourra se trouver modifiée dans l'evenir. En conclusion, M. PINEAU déclare que les idées qu'il a exposées ne constituent que des suggestions inspirées du souci d'apporter dès cette première réunion une contribution positive à l'ocuvre commune; il insiste à nouveau sur le fait que le Gouvernement français souhaite que les travaux aboutissent, dans le délai le plus bref possible, à un résultat concret.

M. von BRENTANO indique que le Gouvernement fédéral n'a pas encore examiné dans son ensemble le problème des usages pacifiques de l'énergie nucléaire; toutefois, il a procédé à un échange de vues rapide sur les principes, sans entrer dans les détails, et dans ces conditions II. von BRENTANO se trouve, comme ses collègues, dans l'impossibilité de prendre position à l'égard de l'ensemble du plan élaboré par le Comité Intergouvernemental. Marquant son accord d'une manière générale sur l'exposé de M. Pineau, il se bornera à évoquer deux points qui ont feit l'objet des conversations au sein du cabinet fédéral.

En ce qui concerne le point de savoir si la propriété des matériaux fissiles doit ou non appartenir à EURATOM, M. von ERENTANO estime, comme M. Spank, qu'il paraît s'agir ici d'une question plus ou moins théorique et que le point fondamental consiste à réaliser un contrôle réellement efficace.

On s'est demandé d'autre part si l'efficacité de l'organisation commune dépend réellement de l'attribution à EURATOM d'un monopole d'achat et de vente des matières fissiles. On pourrait en effet penser qu'un contrôle suffisant devrait permettre que l'achat et la vente soient effectués par d'autres

vouloir diminuer la grande importance d'EURATOH, M. BEYEN entend souligner que la nécessité d'établir un marché commun reste une donnée essentielle. C'est pourquoi il suggère d'examiner s'il ne convient pas d'établir un certain lien entre EURATOM et le marché commun, de telle sorte qu'au moment où l'on acceptera de convoquer une conférence des Gouvernements pour la rédection du traité en metière nuclémire, on décide en même temps de convoquer une conférence pour la rédaction du traité relatif au marché comun. M. BEYEN ne vorrait aucun onconvénient à ce que les deux conférences siègent en même temps; il estime qu'il n'y aurait là aucune difficulté et il pense que la liaison des deux domaines pourreit apaiser les appréhensions de certains parlements, auxquels il serait difficile d'accepter le traité relatif à EURATOM sans qu'ils aient simultanément l'assurance que les travaux relatifs à la création du marché commun sont également en bonne veie de réalisation.

M. MARTINO, appuyant l'opinion émise par M. Spack, considère qu'il est difficile de justificr l'idée selon laquelle les six pays devraient, dès à présent et pour toujours, s'engager à renoncer à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires. Il approuve les considérations émises par MM. Spack et Pincau à ce sujet et pense qu'il sera possible de trouver une formule qui sera acceptable pour tous.

Quant à la question du choix entre le système de la vente et celui de la location des matériaux nucléaires, il ne pense pas que les Gouvernements soient obligés de prendre dès à présent une position et il suggère que les deux possibilités soient prévues dans le rapport de telle sorte que l'en puisse recourir ultérieurement au système dont l'application sora le plus aisée.

MAE 61 1/56 jv.

.

- 43 -

M. PINEAU, complétant son exposé précédent, précise sa position en ce qui concerne les rapports entre les négociations sur EURATOM et les travaux relatifs au marché commun. Il estime qu'il n'y a pas licu de sacrifier la discussion sur EURATOM à celle qui concerne le marché commun, ni réciproquement. Il demande toutefois que les six Hinistres des Affaires étrangères puissent rester en consultation presque permanente sur le point de savoir quelles sont les meilleures méthodes pour obtenir, dans les meilleures conditions, la ratification des deux projets par les Parlements des six pays. A son avis, il est essentiel de prendre toute mesure pour éviter que les projets en question ne suscitent des difficultés insurmontables.

Dégageant les conclusions de la discussion, le PRESIDENT constate qu'en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins non pacifiques, l'avis général des Ministres est qu'il importe plutôt de trouver une solution qui n'exclue pas définitivement les utilisations militaires teut en assurant cependant qu'une telle solution ne pourra mettre en péril le système de contrôle qui est reconnu comme étant d'une importance primordiale. En ce qui concerne la question du choix entre le système de la propriété et celui de la location, M. SPANK constate un accord sur l'idée que cette question n'est pas fondamentale et qu'il sera possible de trouver une formule satisfaisante.

Enfin, sur les autres questions, il apparaît que la ligne générale des solutions dégagées par la Cormission de l'énergie nucléaire rencontre l'assentiment des Ministres, de telle sorte que les chefs de délégation scront en mesure de faire progresser leurs travaux dans la direction indiquée.

. . . / . . .

MAE 61 1/56 jv.